



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/2001/L.37
25 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 13 *e* de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement:

Environnement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Ivan Simonović (Croatie), à l'issue de consultations non officielles**

Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 37/137 du 17 décembre 1982, 38/149 du 19 décembre 1983, 39/229 du 18 décembre 1984 et 44/226 du 22 décembre 1989 et les décisions 47/439 du 22 décembre 1992 et 50/431 du 20 décembre 1995 de l'Assemblée générale, ainsi que sa propre résolution 1998/41 du 30 juillet 1998,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement¹, qui contient une étude de la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les Gouvernements²,

¹ A/56/115-E/2001/92

² Pour les éditions précédentes de la Liste récapitulative, voir: Publications des Nations Unies, numéros de vente: F.84.IV.8, F.87.IV.1, F.91.IV.4, F.94.IV.3 et F.97.IV.2.

Constatant que les pays sont de plus en plus nombreux à participer à l'élaboration de la Liste récapitulative,

Notant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce continuent de collaborer étroitement à l'élaboration et la diffusion de la Liste récapitulative,

1. *Remercie* les gouvernements qui ont participé à l'élaboration de la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements, et prie tous les gouvernements, notamment ceux qui ne l'auraient pas encore fait, de communiquer aux organismes compétents les données qui devront figurer dans les futures éditions de la Liste;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir les deux parties de la Liste récapitulative, l'une consacrée aux produits pharmaceutiques, l'autre aux produits chimiques, dans toutes les langues officielles – la version anglaise dans sa mise en page actuelle et les versions traduites sous la forme de fichier texte. La Liste continuera de présenter les données recueillies précédemment et comportera une rubrique distincte pour les produits couverts par la Procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause, conformément aux dispositions de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international³. Par la suite, ces données seront mises à jour conformément aux mesures pertinentes prises dans le cadre de la Convention;

3. *Invite* les organismes multilatéraux et bilatéraux à continuer à renforcer et à coordonner leurs activités visant à renforcer les capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, en matière de méthodologies innovantes d'affectation, d'évaluation et de suivi de l'assistance technique dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques toxiques et des produits pharmaceutiques dangereux;

³ UNEP/FAO/PIC/CONF/5, annexe III.

4. *Souligne* la nécessité, pour mettre à jour la Liste récapitulative, de continuer à utiliser les travaux des organismes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux compétents, ainsi que ceux entrepris au titre de conventions et d'accords internationaux dans des domaines connexes;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte tous les trois ans, conformément à la résolution 39/229 de l'Assemblée générale, de l'application de la présente résolution et des résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée sur la question;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant dans les limites des ressources actuelles, d'élargir la diffusion de la Liste autant que possible et d'envisager de la rendre consultable en ligne en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.
